

Nombre de membres en		Séance du 22 novembre 2018	
<u>exercice:</u> 10		L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de	
<u>Présents :</u> 7		<u>Sont présents:</u> Roger CHARPY, Guy PREVOST, Sophie ANDRE, Jean-Louis BELTRAMINI, Régis GROS, Emmanuel POULET, Francis RIQUE	
<u>Votants:</u> 8		<u>Représentés:</u> Gérard CAGLINI par Roger CHARPY	
		<u>Excuses:</u> Patrick REGNIER, Cédric RENARD	
		<u>Absents:</u>	
		<u>Secrétaire de séance:</u> Guy PREVOST	

Ne soulevant aucune observation, le procès verbal de la réunion du 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – Forêt communale :

1-1 Affouages DE2018031

Les affouages 2018/2019 sont constitués par les houppiers des parcelles 24, 25 et 34 et par les cloisonnements de la parcelle 18, située de part et d'autre de la route départementale D22. Guy PREVOST est reconduit dans ses fonctions de lotisseur avec une indemnité de 200 €. Le montant de la part d'affouage reste inchangée à 15 €.

Objet: AFFOUAGE 2018/2019 -

1-2 Vente de bois de chauffage

Le nombre d'affouagistes est insuffisant pour absorber la totalité des houppiers des parcelles 24, 25 et 34. Il sera demandé à l'ONF de trouver un acquéreur pour le surplus ainsi que pour les houppiers restant de la parcelle 12 (affouages 2017/2018)

1-3 Cloisonnement des parcelles 4 et 5

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil avait décidé la réalisation des cloisonnements des parcelles 4 et 5 par des ouvriers en raison du peu de bois exploitable. Le devis demandé pour ces travaux s'élève à 2800 € HT. Ce devis est accepté par le conseil et les travaux seront exécutés début 2019.

2 – Titularisation de Mme Sophie ROZE DE2018032:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant portant droits et obligations de fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'emploi depuis plusieurs années de Madame ROZE Sophie, contractuels à temps partiel, et qu'elle est titulaire sur un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour le SIVOS du Vrin.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux disposition fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 4 heures par semaine (pour l'entretien des locaux de la Mairie, de la cour de l'école et de la Salle du Foyer).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de membres présents:

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 4 heures par semaine, à compter du 01 décembre 2018,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté le cas échéant.

3 – Modification des statuts de la communauté de communes de l'Aillantais (CCA) DE2018033:

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la communauté de commune de l'Aillantais a décidé de mettre conformité les statuts de la Communauté de Communes avec le Loi NOTRe en prévoyant l'intégration de la compétence "eau et assainissement" à compter du 01 janvier 2020. La loi définitive relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été promulguée le 03 août 2018 et modifie le calendrier et les modalités de transfert de cette compétence. La Communauté de Communes peut reporter le transfert de cette compétence " eau et assainissement" au 01 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, le 20 septembre 2018 de restituer la compétence "eau et assainissement" aux communes membres. Les Conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de rendre un avis (favorable/défavorable) sur la restitution de la compétence "eau et assainissement" de la Communauté de Communes du territoire
- de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à cette restitution.

4 – Plan de prévention des risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (PPRN-RGA) :

La préfecture nous a fait parvenir un dossier de prévention PPRN-RGA pour avis. La cartographie des zones argileuses de notre commune présente des erreurs manifestes. Après examen du plan fourni, il apparaît que le hameau du Chêne et les lieux-dits avoisinants (les Champs-Baudiers, le Chapeau-Rouge, les Bouardes, la Couarde.etc.) sont classés en zone faiblement à moyennement exposée alors que les sols de cette zone sont les plus argileux de la commune !

Une modification sera demandée afin de classer cette zone en « zone fortement exposée » (B1)

5 – Loyer du cabinet médical :

La communauté de communes de l'Aillantais (CCA) débute la construction d'une maison médicale à Aillant-sur-Tholon. En raison de la pénurie de médecins généralistes, elle débauche les médecins des petits villages environnants, dont Merry-la-Vallée, pour exercer dans cette maison. Cette démarche est pour le moins surprenante et les élus n'en ont pas été avertis officiellement.

Pour tenter de conserver notre médecin, le conseil décide de mettre gracieusement à sa disposition le cabinet médical rue de Toucy. Le loyer mensuel actuel est de 301.88€.

Suite à la réunion du conseil municipal, le maire a rencontré le docteur Pinas. Il ressort de cet entretien qu'à ce jour il n'existe qu'un engagement moral vis-à-vis de la Communauté de communes de l'Aillantais. Que le Docteur Pinas souhaite conserver l'ouverture du cabinet environ 2 jours par semaine et rouvrir à temps complet si un médecin se présente à la CCA pour le poste.

5 – Décision modificative n°3 DE2018034

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Article 6611	259,17 €	0,00 €
Chapitre 022		-259,17 €	0,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €
Investissement		Dépenses	Recettes
	Total	0,00 €	0,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 - Question diverses :

6.1 Gestion des listes électorales

Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, sont supprimées. Elles sont remplacées par une commission de contrôle de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du TGI.

Les prérogatives du maire sont renforcées. Dorénavant, c'est à lui que revient la responsabilité de la révision continue de la liste électorale (inscriptions et radiations)

La commission exerce un contrôle à posteriori des décisions du maire.

Emmanuel POULET est désigné, à l'unanimité, membre de cette commission.

6.2 Travaux sur la toiture du clocher

Ces travaux auront lieu le 23 novembre à l'aide d'une nacelle de 45 mètres. L'entreprise PRECY Couverture chargée de la réfection de la toiture de l'église réalisera les réparations nécessaires.

Le devis proposé est de l'ordre de 5000 €. Le montant exact des travaux dépendra du temps d'immobilisation de la nacelle.

6.3 Travaux routiers

Les travaux routiers 2018 confiés à Eurovia sont presque achevés et leur coût s'élève à 31 500 €. Des finitions sont encore en attente : aspiration de gravillons résiduels dans la rue des Huchons, des Gains et revêtement des reprofilages partiels sur la VC1 (route de la Fumée aux Noues)

6.4 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le Maire a adressé à la préfecture une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 12 novembre 2018 suite à la déclaration de sinistre en mairie de 4 habitants de la commune, conséquence de la sécheresse de l'été dernier.